

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

de la Fédération des commissions scolaires du Québec

en vue de la consultation

sur la conciliation travail-famille

Octobre 2004



La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec

Document : 6433

Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon
C. P. 490
Sainte-Foy (Québec) G1V 4C7
Téléphone : (418) 651-3220
Télécopieur : (418) 651-2574
Courriel : info@fcsq.qc.ca
Site : www.fcsq.qc.ca

PRÉSENTATION

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) existe depuis 57 ans. À la suite de la mise en place des commissions scolaires linguistiques, la FCSQ représente les 60 commissions scolaires francophones du Québec et la Commission scolaire du Littoral.

Parmi les principaux mandats qui lui sont confiés, la Fédération a comme objectifs de défendre les intérêts de ses membres et de faire avancer la cause de l'éducation au Québec. La Fédération produit notamment, à la suite de consultations auprès des commissions scolaires, des mémoires, des avis, des recommandations et des propositions afin de soumettre leurs positions sur des projets concernant le système public d'enseignement.

Ces commentaires font état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec au document de consultation *Vers une politique gouvernementale travail-famille*. À l'invitation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, monsieur Claude Béchar, la Fédération désire présenter les efforts du milieu scolaire pour offrir des services éducatifs qui visent la réussite scolaire des élèves en tenant compte, dans la mesure du possible, des contraintes des familles et des milieux de travail.

INTRODUCTION

Par le document de consultation *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille*, le gouvernement du Québec fait état de la recherche de solutions en conciliation travail-famille et la nécessité de collaboration de tous les acteurs concernés : les municipalités, les organismes communautaires, le réseau de l'éducation, celui de la santé et des services sociaux, le milieu de travail ainsi que les services publics et commerciaux.

Selon le document de consultation, la conciliation du travail et de la famille se définit comme « la facilité pour les travailleuses et les travailleurs, les étudiantes et les étudiants d'articuler leurs responsabilités et leurs activités familiales, professionnelles et sociales et de conserver la maîtrise de leur temps. »¹ Ainsi, pour soutenir l'épanouissement des familles, le document propose d'éliminer ou d'atténuer les contraintes en déployant un ensemble de mesures auxquelles il convie tous les acteurs concernés à participer.

Les commissions scolaires participent activement à la vie économique et sociale du Québec, à la fois comme « employeur » et dispensatrices de services à la population. La société demande beaucoup au milieu scolaire qui a apporté des ajustements constants à sa pratique et aux services offerts pour répondre aux besoins de la vie moderne, et ce, depuis le début des années soixante.

¹ Gouvernement du Québec, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille*, Document de consultation, page 12.

PARTIE I - LE MILIEU DE VIE

Le document de consultation fait état de certaines des difficultés en conciliation travail-famille qui interpellent le milieu scolaire, notamment :

- les impératifs de la vie quotidienne : un enfant malade qui ne peut rester au service de garde ou à l'école, un changement d'horaire, une tempête, un congé scolaire non planifié, une grève dans les transports en commun, etc.;
- la garde et les activités en dehors des heures de classe et durant les congés scolaires : la garde des enfants de 5 à 12 ans, l'accompagnement des jeunes handicapés de 12 à 21 ans qui ne sont pas autonomes, les coûts des services de garde, l'absence de services de loisirs et de garde à certaines périodes de l'année;
- l'harmonisation des horaires des membres de la famille : l'horaire d'ouverture des services de garde et des centres de loisirs, le calendrier scolaire, l'horaire quotidien des classes au primaire et au secondaire qui ont des répercussions sur l'organisation de la vie familiale et du travail.

Pour une meilleure conciliation travail-famille dans les milieux de vie, l'objectif identifié est d'**adapter l'offre de service aux réalités des familles**.

1. La commission scolaire

- En vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire a pour mission de s'assurer que la population de son territoire reçoit les services éducatifs auxquels elle a droit (article 204).
- La Loi lui donne également des responsabilités importantes en ce qui a trait aux services à la communauté (articles 255 à 258).
- Dans les faits, le mandat des commissions scolaires est multiple. En sus des services éducatifs, qui sont au cœur de sa mission première, elles :

- fournissent des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires;
 - organisent des services de garde en milieu scolaire pour les élèves du préscolaire et de l'enseignement primaire dans les locaux attribués à l'école ou, lorsque l'école ne dispose pas de locaux adéquats, dans d'autres locaux;
 - participent à des programmes de coopération avec l'extérieur du Québec dans les domaines de leurs compétences, dans le respect des politiques gouvernementales en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes et d'affaires internationales;
 - offrent des activités de formation de la main-d'œuvre, d'aide technique à l'entreprise et d'information;
 - élaborent et réalisent des projets d'innovation technologique, implantent des technologies nouvelles et contribuent à leur diffusion, ainsi qu'au développement des régions.
- L'intégration des services et la mise en commun des ressources sont également possibles. En effet, une commission scolaire peut favoriser l'utilisation de ses immeubles par les organismes publics ou communautaires de son territoire, sous réserve des services éducatifs qui doivent y être dispensés (article 266).
 - Une commission scolaire peut aussi conclure une entente avec une autre commission scolaire, un établissement d'enseignement, une municipalité ou un organisme communautaire de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des bibliothèques publiques, des centres administratifs, sportifs, culturels, récréatifs ou des terrains de jeu (article 267).
 - Comme on peut le constater, la gamme de services que peut offrir une commission scolaire est relativement grande. Examinons certains aspects plus en détail.

2. L'école

- En vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, « l'école a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire ». (article 36)
- Dans chaque école, un conseil d'établissement est institué. Il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation. Ses fonctions et pouvoirs ont trait à différents objets, notamment les services éducatifs (régime pédagogique, programmes d'études, temps alloué aux matières, programmation, services complémentaires) et les services extra-scolaires.
- En effet, le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classes prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives (article 90).
- Il demeure qu'il ne faut jamais perdre de vue que l'école a pour but premier d'offrir des services éducatifs.
- Pour offrir un cadre de vie qui optimise la réponse aux besoins des familles, la Fédération est d'avis qu'il faut notamment maintenir et accentuer la concertation entre les différents acteurs qui leur dispensent des services : commissions scolaires et leurs écoles, municipalités, organismes communautaires (soutien aux parents, personnes âgées), services de santé, services sociaux, centres de la petite enfance, services de francisation et d'intégration pour les immigrants, services culturels, etc.
- Plusieurs de ces services sont actuellement dispersés et leur coordination devrait être améliorée. Dans certaines régions, d'autres facteurs ajoutent à cette difficulté de coordination et de concertation entre les intervenants : l'étendue du territoire, la dénatalité, l'exode de la population. Il sera de plus en plus difficile de maintenir tous les services offerts à la communauté. Le

regroupement de ces services permettrait une mise en commun des ressources, mais aussi l'accessibilité, la continuité et la qualité des services à un coût abordable.

- Parce qu'elle est au cœur de la vie quotidienne des enfants et des parents, il faut privilégier l'école comme lieu de dispensation des services pour éviter l'éparpillement des actions leur étant destinées, tout en favorisant une collaboration étroite avec la communauté. L'établissement scolaire, particulièrement au primaire, constitue souvent l'élément pivot d'une communauté.
- L'école secondaire peut également être un carrefour de services aux élèves puisque cette école constitue le « port d'attache » d'un jeune pendant cinq années, et ce, à un moment crucial de sa vie. De nouvelles stratégies peuvent y être mises en œuvre pour assister les élèves en vue d'accroître leur réussite. Outre les services d'orientation scolaire et professionnelle, un jeune peut recevoir du soutien, de l'accompagnement et des conseils pour l'évaluation de ses compétences et être le client d'un carrefour jeunesse-emploi, du centre local d'emploi ou d'un organisme communautaire d'insertion. Ces services peuvent être offerts de façon coordonnée, plus approfondie et efficace, dans une école secondaire, dans un centre de formation professionnelle ou même dans un centre de formation générale des adultes.
- Ainsi, l'école pourrait jouer un rôle social accru comme milieu de vie et pourrait favoriser une meilleure coordination et un meilleur arrimage des services importants pour les jeunes et leur famille. Plusieurs ententes de services existent déjà, notamment en santé et services sociaux. De plus, le ministère de la Culture et des Communications collabore pour faciliter la prise en compte de la dimension culturelle à l'école.
- On trouve d'autres exemples de participation de partenaires locaux pour maintenir des services dans les petites écoles et pour offrir davantage de services aux jeunes. Ainsi, on retrouve dans un certain nombre d'écoles différents services, comme par exemple :

- bibliothèque, gymnase, piscine, bureaux municipaux, maison des jeunes;
 - centre local de services communautaires (CLSC), centre jeunesse;
 - services de garde en milieu scolaire, centre de la petite enfance;
 - ressources du carrefour jeunesse emploi ou des centres locaux d'emploi;
 - autres services de natures diverses : joujouthèque, friperie, caisse populaire, etc.
- En outre, l'école offrant une si large gamme de services ne peut agir seule; une direction d'école et une secrétaire ne peuvent suffire à cette tâche. À cet égard, la commission scolaire peut jouer un rôle en aidant à coordonner les activités par l'engagement des « agents de milieu » pour soutenir l'école, intervenir et collaborer sur le terrain avec la communauté. Pour ce faire, des ressources financières sont requises.
- De plus, pour accentuer cette collaboration et cet arrimage des services, il faut que tous les intervenants aient une volonté commune et que des ressources financières accompagnent cette volonté. Dans certains cas, il faudra également lever certaines embûches, notamment au plan légal ou réglementaire. Par exemple, tous les problèmes liés à l'application de la TPS et de la TVQ ne favorisent pas les prêts de locaux ou les ententes de services entre les commissions scolaires, les municipalités et les organismes sans but lucratif.
- Le défi est de taille. On peut penser à la gestion physique des lieux, l'ordre dans la priorité des services à donner, la sécurité des élèves à assurer avec le nombre d'intervenants impliqués dans un même lieu, la coordination des actions des « différents acteurs », sans compter la gestion du personnel. Cependant, les avantages peuvent être nombreux pour la communauté et pour les élèves : meilleure connaissance des élèves et de leur famille par les organismes, renforcement du tissu social, meilleure cohérence et structuration des services, etc.
- Le cas des services de garde peut être cité à titre d'exemple de collaboration à favoriser entre divers milieux de vie.

3. Les services de garde en milieu scolaire

- Rappelons d’abord qu’en vertu de l’article 256 de la *Loi sur l’instruction publique*, la commission scolaire doit, à la demande d’un conseil d’établissement d’une école, selon les modalités d’organisation convenues avec le conseil d’établissement, assurer, dans les locaux attribués à l’école ou, lorsque l’école ne dispose pas de locaux adéquats, dans d’autres locaux, des services de garde pour les élèves de l’éducation préscolaire et de l’enseignement primaire.
- Les services de garde en milieu scolaire sont un milieu de vie complémentaire aux services éducatifs fournis par l’école. Ils reçoivent les élèves pendant une ou plusieurs des périodes suivantes en dehors des heures d’enseignement : le matin avant la classe, s’il y a lieu, le midi et l’après-midi après la classe.
- La plupart des services de garde en milieu urbain sont ouverts de 7 h à 18 h. Certains services ouvrent même dès 6 h pour répondre aux besoins des parents. Le document de consultation reconnaît que « un grand nombre de services de garde en milieu scolaire fournissent des services selon un horaire suffisamment étendu pour répondre aux besoins de la majorité des parents utilisateurs »².
- Depuis l’entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la politique familiale, les services de garde se sont développés de façon phénoménale. En 2003-2004, quelque 1 582 services de garde étaient ouverts dans les écoles offrant l’enseignement préscolaire et primaire au Québec, au-delà de 232 000 enfants y étaient inscrits et plus de 19 000 personnes y travaillaient.
- Les services de garde veillent à mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves. Ces services participent à l’atteinte des objectifs du projet éducatif de l’école tout en encourageant le développement d’habiletés sociales telles que le respect et l’esprit d’échange et de coopération. Les services de garde organisent

² Gouvernement du Québec, *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille – Document de consultation*, pages 41 et 42.

diverses activités en sus de la période de travaux scolaires; ces activités visent à soutenir l'intérêt des élèves en faisant preuve de souplesse et d'accueil.³

- Le développement fulgurant des services de garde ne s'est pas fait sans heurts. Selon la collecte de renseignements effectués par le ministère de l'Éducation, en décembre 2002 et janvier 2003, sur l'aménagement physique des services de garde, les problèmes liés à l'environnement physique découlent du grand nombre d'activités ou de services offerts (service de garde, repas à chauffer, repas froid, jeux intérieurs et extérieurs, bibliothèque, aide aux devoirs, etc.) dans une même bâtisse, notamment à l'heure du dîner lorsque une majorité d'élèves dînent sur place. Dans certaines bâtisses, près de 70 pourcent des enfants de l'école sont en service de garde.
- Le gouvernement du Québec devrait investir dans l'amélioration des bâtiments lorsque la superficie disponible est en deçà de la norme moyenne de 8,77 mètres carrés par enfant. En effet, certaines écoles offrent moins de 8 mètres carrés par enfant et, dans certains cas extrêmes, moins de 6,5 mètres carrés par enfant.
- Par ailleurs, près de 400 écoles comptent moins de 100 élèves en 2002-2003, plusieurs de ces écoles ne peuvent donc mettre sur pied un service de garde car le nombre d'enfants est souvent insuffisant pour assurer l'autofinancement du service. Cela signifie que des collaborations doivent être favorisées au sein des communautés.
- Lors de la consultation 2003 sur les services de garde à l'enfance du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) et de la ministre déléguée à la Famille, la FCSQ avait souligné l'importance de diversifier l'offre de service pour répondre aux situations variées de vie des familles.

³ Ministère de l'Éducation, Direction de la formation générale des jeunes, *Des services de garde en milieu scolaire - Document d'information*, 23 pages et annexes.

- Afin de favoriser le maintien des services dans les communautés rurales et urbaines, la Fédération a mentionné la nécessité pour le gouvernement d'encourager des partenariats entre divers organismes afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services. Le gouvernement doit favoriser l'émergence de nouveaux modèles axés sur la collaboration, la concertation et la complémentarité des divers milieux de garde (familial, CPE, communautaire et scolaire).
- La Fédération a proposé d'encourager et de permettre la mise sur pied de projets novateurs et de projets pilotes visant à répondre davantage aux besoins diversifiés des parents et des enfants (horaire coupé, services aux enfants handicapés, etc.). Il faut chercher à travailler en complémentarité plutôt qu'en compétition pour offrir des services appropriés.
- À la suite de la consultation d'août 2003, la Fédération est intervenue auprès du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille⁴ pour faire part de quelques problèmes particuliers et donner des exemples de collaboration possible entre les réseaux afin d'améliorer l'offre de service à la population et d'ajouter de la flexibilité pour permettre la viabilité financière à la fois des services de garde et des centres de la petite enfance. Une des recommandations du Conseil du statut de la femme, dans l'avis intitulé *Étudiante et mère : un double défi*, rejoint d'ailleurs cette préoccupation en ce qui a trait à la diversification de l'offre de service de garde et de la souplesse des horaires et des modalités de garde en milieu scolaire.⁵
- Par ailleurs, on peut souligner les efforts qui sont faits par le milieu scolaire pour élargir la gamme des services de garde qui sont offerts. Les commissions scolaires sont intéressées à donner des services en dehors des heures de classe, sans toutefois vouloir se substituer aux parents. En effet, plusieurs offrent des services de garde pendant les congés scolaires l'été et pendant la semaine de relâche.

⁴ Une rencontre a eu lieu à la Fédération, le 24 septembre 2003, entre les membres du groupe de travail de la FCSQ sur les services de garde et monsieur Bernard Desjardins, directeur des Programmes à l'enfance et à la jeunesse.

⁵ Gouvernement du Québec, Conseil du statut de la femme, *Étudiante et mère : un double défi – Les conditions de vie des mères étudiantes*, 2004, page 82.

- Toutefois, en vertu des règles de financement actuelles, il faut un minimum d'enfants pour assurer le maintien d'un service durant les congés scolaires et pour avoir des aménagements aux services de garde. En effet, des regroupements d'enfants sont nécessaires. Si en milieu urbain cela peut paraître plus facile qu'en milieu rural en raison des distances entre les écoles, d'autres contraintes (circulation, horaire, etc.) doivent être prises en considération.
- Toute proposition du gouvernement visant à maintenir des services de garde lorsque le nombre d'enfants est en deçà du minimum requis pour l'autofinancement requerra des ressources additionnelles. De plus, la capacité financière des parents à faible revenu doit être prise en compte avec la possibilité d'en réduire et même d'en éliminer les frais. Comme le souligne d'ailleurs le dernier avis du Conseil du statut de la femme intitulé *Étudiante et mère : un double défi*, les services de garde sont gratuits pour les familles à faible revenu dans certains pays (Suède, Danemark, Finlande).⁶
- Toutefois, socialement parlant, il n'en demeure pas moins qu'on puisse s'interroger sur la présence d'enfants dans un même lieu physique pendant 12 heures par jour. Certains enfants sont plus longtemps en services de garde (7 heures) qu'en classe (5 heures). Comment veiller à maintenir leur intérêt pour l'école et que leurs résultats scolaires n'en soient pas affectés? Des études devraient être faites sur le lien entre le décrochage scolaire et la présence à l'école pendant de longues périodes, et ce, dès le jeune âge. C'est une préoccupation de tous les instants pour les intervenants du milieu scolaire, la Fédération tient à vous la faire partager car ces questions nous interpellent tous si nous voulons le meilleur pour nos enfants et leur réussite.
- D'autres services pourraient être développés dans les écoles par les responsables ou les éducatrices ou les éducateurs en service de garde pour pallier aux imprévus, et ce, dans la mesure où des ressources financières additionnelles sont octroyées. En effet, le personnel pourrait disposer d'une liste de personnes-ressources de la localité qui pourraient être disponibles pour garder un enfant en cas de maladie ou donner à dîner à certains

⁶ *Idem.*

enfants. Ainsi, par exemple, advenant un problème de santé avec un enfant, un parent ou un employé de la commission scolaire pourrait appeler le service de garde et obtenir les coordonnées d'une des personnes de ladite liste.

4. Les activités en dehors des heures de classe

- En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (article 292), une commission scolaire, qu'elle organise ou non le transport du midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'elle peut déterminer.
- Selon une collecte de données réalisée en 2004 par le ministère de l'Éducation, il y a de la surveillance le midi au primaire et de plus en plus au secondaire. « Bien que les frais exigés des parents soient faibles puisque le service de surveillance du midi représente moins de 1 \$ par jour de classe, ce montant s'ajoute à la facture totale qu'ils doivent assumer. »⁷ Cela fait l'objet de récriminations à chaque rentrée scolaire. Toutefois, les parents aimeraient que ce service soit gratuit et soit plus que de la surveillance; ils demandent que des activités soient offertes à l'heure du dîner et après les classes.
- En effet, la fin de la classe à 15 h 30 correspondant rarement à la fin de la journée de travail des parents, les services de garde prennent de plus en plus le relais. Cependant, vers l'âge de 9 ans ou 10 ans, les enfants veulent de moins en moins les fréquenter. La mise sur pied d'un programme d'activités parascolaires après les heures de classe faciliterait la conciliation des horaires des parents et des enfants.
- Le développement de telles activités constitue un véritable enjeu pour les écoles puisque ces activités contribuent à la motivation des élèves, au développement d'un sentiment d'appartenance à leur milieu et à

⁷ Ministère de l'Éducation, *Les frais exigés des parents. Rapport. Groupe de travail sur les frais exigés des parents*, août 2004, page 13.

l'enrichissement des activités éducatives vécues par ces jeunes. D'autant plus que, en raison des compressions budgétaires des années 1990, les commissions scolaires ont réduit ce type de services aux élèves pour privilégier les services éducatifs.

- Le programme *Une école ouverte sur son milieu* a toutefois permis d'améliorer ces services. Rappelons que ce programme, adopté par le conseil d'administration du Fonds Jeunesse Québec en février 2001, avait fait l'objet d'un consensus lors de la tenue du Sommet du Québec et de la Jeunesse en février 2000. Les partenaires reconnaissaient alors la nécessité « de développer, en tenant compte des particularités du milieu, aux niveaux primaire, secondaire et collégial un projet d'une école ouverte sur son milieu, en concertation avec les partenaires de la communauté en vue d'assurer la qualification de 100 % des jeunes et pour leur offrir davantage d'occasions d'accéder à un plus grand nombre d'activités sociales, culturelles, artistiques, de loisirs ou de sports et pour qu'ils s'engagent dans leur milieu au service de la communauté ».
- Selon les données du Fonds Jeunesse Québec de septembre 2002, la mesure *Une école ouverte sur son milieu* a donné lieu à plus de 1 130 projets touchant plus d'un demi-million de jeunes. Le soutien de ces projets représentait un investissement de plus de 30 millions de dollars par année.
- Une analyse réalisée par la Fédération a permis de démontrer les retombées significatives de ce programme sur les milieux scolaires pour les jeunes, pour les familles et pour les communautés locales. Les commissions scolaires et leurs établissements d'enseignement primaire et secondaire ont su faire émerger des projets mobilisateurs, structurants et diversifiés pour chacun des volets du programme : social, culturel, sportif, civique et communautaire. De nouvelles activités et des services, convergents et complémentaires à la réforme de l'éducation, ont été mis en œuvre. Ce programme a également permis la mise en place de partenariats gagnants tant aux niveaux national que local, le réseautage entre les établissements et la création de nombreux emplois.

- Avec la fin du programme *Une école ouverte sur son milieu*, la Fédération rappelle au gouvernement l'importance d'accorder un financement adéquat au développement de programmes d'activités parascolaires.
- Plusieurs écoles secondaires de même que plusieurs écoles primaires offrent quand même ces activités. Mais de multiples raisons en limitent la participation : transport scolaire, encadrement des élèves, coûts pour les parents, etc.
- La mise en place du programme *Écoles en forme et en santé* pour les élèves du 3^e cycle du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire et l'allongement des heures prévues de classe au primaire sont des mesures qui devraient également faciliter la conciliation des horaires des parents et des enfants.
- Il faut, par ailleurs, souligner les contraintes des écoles qui doivent dispenser des services dans des bâtiments où la cohabitation de plusieurs activités est parfois complexe. En effet, les commissions scolaires indiquent que, en raison de l'utilisation des locaux par les enfants des services de garde en milieu scolaire, certaines activités ne peuvent être offertes aux autres enfants à l'heure du dîner ou après la classe. Par exemple, des activités physiques dans le gymnase de l'école.
- De plus, comme les activités en dehors des heures de classe sont en grande partie financées par les parents, il y aurait lieu de prévoir des ressources additionnelles si on veut favoriser le développement de ces services, particulièrement pour les milieux défavorisés.

5. L'aide aux devoirs

- Généralement, l'école prévoit que les leçons et devoirs sont faits à la maison. Sans perdre de vue que cette activité permet aux parents de suivre l'enfant dans son cheminement, elle impose toutefois une charge qui s'ajoute à leur journée de travail. Cela est aussi exigeant quand l'enfant éprouve des difficultés ou si les parents se sentent dépassés par les matières

étudiées, les nouvelles méthodes d'apprentissage et les nouvelles terminologies en mathématiques et en français.

- Depuis le début des années 1990, les services de garde en milieu scolaire consacrent des périodes aux devoirs et leçons pour les enfants qui les fréquentent.
- De plus, le service d'aide Allô prof est offert gratuitement aux jeunes du Québec depuis 1993 et sa popularité ne se dément pas.
- Le programme *Aide aux devoirs*, récemment annoncé par le gouvernement, permettra également aux écoles de bonifier leur offre de service à cet égard et de soutenir davantage les parents.
- Mais l'aide aux devoirs n'est pas une panacée. Elle n'est pas **la** réponse, **le** moyen pour améliorer la réussite des élèves. Les parents doivent toujours continuer à s'impliquer. Les commissions scolaires nous ont mentionné les difficultés qu'elles éprouvent déjà à intéresser bon nombre de parents à l'apprentissage de leur enfant. Par exemple, les commissions scolaires doivent prévoir des activités pour attirer les parents lors de la remise du bulletin de l'enfant alors que cet outil fournit un portrait de l'évolution de l'apprentissage de l'élève.

6. Le transport scolaire

- Pour assurer l'accessibilité à l'école publique, les commissions scolaires peuvent, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, organiser le transport de tout ou d'une partie de leurs élèves (article 291).
- En raison de l'étalement urbain, les élèves sont très dispersés sur le territoire. Le transport doit permettre l'arrimage entre les origines multiples des élèves et les services éducatifs qu'ils requièrent, tant pour les élèves réguliers que pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Dans certaines commissions scolaires, les territoires sont

immenses et le transport des élèves doit maintes fois traverser plus d'une MRC pour desservir leurs écoles.

- En effet, l'étalement urbain entraîne la construction de nouvelles écoles et la fermeture d'autres. De plus, la transformation de nombreuses résidences secondaires en résidences principales entraîne souvent des distances de transport de plus en plus grandes et complexifie la gestion du transport scolaire.
- Le service pédagogique et celui du transport doivent travailler en étroite collaboration. La gestion du transport est complexe et les coûts sont importants. La commission scolaire doit donc s'assurer d'optimiser l'utilisation des véhicules utilisés pour le transport des élèves et d'en minimiser les coûts. Avec la multiplication des enfants en garde partagée, un élève transporté peut avoir plus d'une adresse, ce qui signifie qu'il ne prend pas l'autobus au même endroit à chaque semaine. Si on combine à ce phénomène de société les horaires des classes à déterminer, on ne peut que constater la faible marge de manœuvre des commissions scolaires dans la détermination des heures d'entrée et de sortie.
- Certes, des services de transport peuvent être organisés pour répondre à des besoins spécifiques pour un enfant ou pour permettre aux jeunes de participer à des activités après les classes ou à l'aide aux devoirs et leçons, mais cela demeure limité. Par exemple, des services particuliers de transport (type « late bus ») peuvent être organisés.
- En effet, les demandes doivent être réalistes. Ainsi, il n'est pas possible de doubler l'ensemble du service de transport scolaire dont les dépenses s'élevaient à 457 millions de dollars en 2002-2003 pour transporter quelque 650 000 élèves dans pas moins de 10 000 véhicules qui parcourent près d'un million de kilomètres quotidiennement. Si, pour répondre aux besoins des parents, des changements sont requis, on comprendra que ceux-ci sont fonction de la logistique, de la sécurité des élèves et des coûts qui sont associés à ces demandes.

7. La gestion du temps dans les écoles

- Toute réflexion sur la conciliation travail-famille requière de connaître la complexité de l'organisation scolaire.
- Les commissions scolaires utilisent deux à trois plages horaires; à certains endroits, il y en a même cinq. Le début des classes peut alors s'étendre de 7 h 45 à 9 h 30, et la fin des classes entre 14 h 45 et 16 h 30. L'étalement de la plage d'ouverture quotidienne des locaux de l'école est cependant plus étendu car des services de garde, de l'aide aux devoirs et leçons et des activités après les classes sont également offerts dans la majorité des écoles du Québec.
- Toutefois, la durée des déplacements des élèves transportés peut rendre impossible l'instauration de plusieurs plages horaires ou la possibilité d'allonger les horaires des classes.
- Pour déterminer les horaires des écoles, les gestionnaires scolaires doivent prendre en compte le respect des régimes pédagogiques, les conventions collectives du personnel, les particularités de leur commission scolaire et des ressources disponibles.
- Pour bien expliquer ce propos, il importe de préciser la complexité de cette gestion.
 - Il y a trois régimes pédagogiques : jeunes, adultes et formation professionnelle dont les options varient selon les commissions scolaires.
 - Le temps de présence des élèves diffère : 23,5 h par semaine pour le préscolaire et le primaire; 25 h par semaine pour le secondaire.
 - Les conventions collectives du personnel doivent être appliquées, notamment celle du personnel enseignant dont l'organisation de la tâche éducative diffère entre le primaire et le secondaire.
 - Le choix de l'élève pour un programme d'études particulier (école à vocation particulière : sports-études, arts-études, etc.) peut restreindre l'étendue des plages horaires.

- Les particularités des commissions scolaires ont trait à l'organisation scolaire, à la taille de la commission scolaire, à la dispersion de ses écoles, au nombre d'écoles et à leur taille, etc.
- On comprend donc que les heures de début et de fin des classes s'établissent en lien avec le temps de présence en classe du personnel et le respect des régimes pédagogiques des élèves, sans compter la contrainte du transport.
- Un autre phénomène lié à l'horaire des écoles est la surveillance pendant les périodes d'attente. Les responsables doivent minimiser la durée de la surveillance des élèves à l'entrée et à la sortie des classes et pendant l'heure du repas du midi et prévoir le personnel requis.

Comme on peut le constater, l'organisation scolaire est fort complexe, elle est tributaire d'un ensemble de décisions qui sont interreliées et interdépendantes. Même si l'organisation scolaire peut faire l'objet de modifications, les contraintes existent et ne peuvent être contournées aisément.

Cependant, les commissions scolaires ont prouvé qu'elles peuvent s'adapter et, pour ce faire, elles doivent conserver le leadership. Elles ont d'ailleurs prouvé qu'elles pouvaient prendre des initiatives pour maintenir leur école ouverte en partenariat avec la communauté.

PARTIE II- LES MILIEUX DE TRAVAIL

Comme l'indiquent les documents de la consultation, le milieu de travail est directement concerné par la conciliation travail-famille. Les syndicats comme les employeurs ont un rôle à jouer à cet égard.

Dans les milieux de travail, les difficultés éprouvées par les parents sont à la fois attribuables au type d'emploi occupé et au mode d'organisation du travail. Les difficultés sont donc de plusieurs ordres :

- Les impératifs du moment : une urgence, un imprévu qui exige de faire des heures supplémentaires ;
- Les besoins temporaires ou sporadiques : surcharges de travail, absentéisme des collègues, etc.;
- Les étapes de la vie professionnelle : cheminement de carrière, promotion, formation;
- Les exigences de l'emploi : déplacements fréquents, longues heures de travail.

Pour une meilleure conciliation travail-famille dans le milieu de travail, l'objectif du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille consiste à **engager et soutenir les employeurs, les travailleuses et les travailleurs ainsi que les représentants dans une démarche conjointe pour mettre en place des mesures de soutien formelles et informelles.**

Qu'en est-il dans le milieu scolaire?

- Les commissions scolaires du Québec emploient plus de 170 000 personnes. Elles représentent le principal employeur dans la plupart des régions du Québec.
- En plus du personnel enseignant, on retrouve dans les commissions scolaires du personnel professionnel regroupé au sein de 37 corps d'emplois différents et du personnel de soutien réparti dans plus de 80 classes d'emplois différentes. De plus, les commissions scolaires ont à leur

emploi du personnel d'encadrement oeuvrant dans les services administratifs et dans les établissements.

- Il est à noter également que le personnel à l'œuvre dans les organismes scolaires est réparti dans plus de 3 000 écoles, centres et sièges sociaux.
- À la lumière de ce portrait général, on peut constater la complexité que représente la gestion des ressources humaines dans le milieu scolaire.
- Or, cette complexité de gestion est d'autant plus grande qu'elle doit tenir compte des conventions collectives négociées avec chaque catégorie de personnel et comportant plus de deux cents pages chacune.
- Au-delà de ces considérations, il est important de rappeler les contraintes associées à la gestion des écoles et des centres. En effet, les commissions scolaires, en plus d'assurer un service éducatif aux jeunes et aux adultes de leur territoire, doivent assumer la responsabilité de la garde de près de 950 000 élèves mineurs. L'exercice de leur mission et la complexité de leur organisation (services de garde, transport scolaire, etc.) impliquent qu'elles doivent compter sur la présence d'employés à des moments bien définis dans la journée. Ainsi, les personnes oeuvrant directement auprès des élèves, soit près de 90 % des effectifs, se doivent d'être là au moment où les services éducatifs sont délivrés; les jours et les heures de classe ne souffrant pas d'adaptation possible pour tenir compte des besoins de chacun et chacune.
- Or, les mesures proposées pour faciliter la conciliation travail-famille sont habituellement de deux ordres :
 - soit des mesures assurant une plus grande flexibilité de la présence des personnes au travail;
 - ou des mesures permettant aux personnes de s'absenter plus facilement du travail.
- Plusieurs mesures existent déjà dans les conventions collectives du secteur public et se retrouvent aussi dans celles du secteur de l'éducation. Ces dispositions traitent des congés accordés aux personnes qui assument des

responsabilités familiales ou permettent diverses formes de congés qui peuvent être utilisés par des personnes pour des raisons familiales.

- L'ajout de telles mesures a un impact sur l'objectif de stabilité recherchée par les commissions scolaires. En effet, pour assurer des services éducatifs de qualité, les commissions scolaires doivent pouvoir compter sur une stabilité de leur personnel. Il est reconnu maintenant que la stabilité de l'équipe-école et des divers intervenants auprès des élèves est un facteur déterminant de la réussite éducative. La relation qui s'établit entre les divers intervenants scolaires (enseignants, psychologues, techniciens en éducation spécialisée, etc.) et les élèves est une relation personnelle qui ne supporte pas facilement un changement d'individus, et ce, malgré la compétence des personnes impliquées. C'est pourquoi les commissions scolaires sont préoccupées du maintien d'un équilibre entre, d'une part, l'octroi de congés et les possibilités d'absence du travail pour le personnel et, d'autre part, les besoins des élèves.
- La Fédération est donc d'avis que la recherche d'assouplissements additionnels dans l'exécution de la prestation de travail doit être effectuée par chaque milieu en fonction de ses contraintes et ses besoins spécifiques et peut difficilement se réaliser au niveau national au-delà des gestes déjà posés.
- Rappelons d'ailleurs que le législateur a modifié récemment la *Loi sur les normes du travail* afin d'y prévoir de nouveaux bénéfices visant la conciliation travail-famille. Or, ces modifications n'ont pas encore produit leur plein effet et devraient être analysées.
- De plus, les conventions collectives comportent déjà des mécanismes permettant d'aborder les questions associées à la conciliation travail-famille. En effet, les conventions prévoient toutes la constitution d'un comité de relations du travail où se rencontrent les représentants de la commission scolaire et ceux de chaque syndicat pour traiter de « toute

question ayant trait aux conditions de travail »⁸. La Fédération est d'avis qu'il faut éviter absolument l'ajout de procédures ou de démarches dans les conventions collectives qui comportent déjà beaucoup d'éléments alourdissant la gestion.

⁸ Clause 4-1.04, Convention S-6, Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones et la Fédération des employés et employés de services publics inc.(CSN), 2000-2002.

CONCLUSION

Les commissions scolaires ont démontré par le passé leur capacité à s'adapter à l'évolution de notre société. La mise en place des services de garde en milieu scolaire en est la preuve concrète. En effet, en l'espace de cinq ans, ces services couvrent l'ensemble du Québec et plus de 230 000 enfants en bénéficient.

Les commissions scolaires sont encore prêtes à faire preuve d'ouverture et de flexibilité pour améliorer les services aux jeunes et à leurs parents. Toutefois, le gouvernement doit aplanir les diverses embûches qui freinent l'initiative. Bien sûr, tout développement exigera des ressources supplémentaires et demandera plus de flexibilité dans les divers encadrements, notamment au titre des conventions collectives.

La Fédération ne croit pas qu'il faille alourdir le contenu des conventions collectives actuelles pour répondre aux objectifs de la conciliation travail-famille. Déjà, celles-ci comportent des mécanismes importants qui permettent d'aborder ces questions. Et il ne faut pas oublier que nous desservons une clientèle pour la plupart d'âge mineur pour laquelle nous devons assurer une garde vigilante et constante.

Enfin, la Fédération s'interroge sur deux éléments importants dans cette réflexion sur la conciliation travail-famille.

En premier lieu, la Fédération s'interroge sur les conséquences pour les jeunes de demeurer plusieurs heures à l'école chaque jour. Plusieurs jeunes au primaire sont présents 8, 10 et même 12 heures par jour et confrontés continuellement à une série de consignes qui régissent leurs activités.

En deuxième lieu, elle s'interroge sur l'équilibre entre le rôle de l'État et le rôle parental pour ces jeunes. Jusqu'où doivent aller les services de l'État auprès des jeunes d'aujourd'hui? Prenons par exemple l'importance de la relation parent-enfant lors des devoirs et leçons où cette période doit être vue comme un moment privilégié pour favoriser la réussite.

Bien sûr, nous n'avons pas les réponses à ces questions, mais toutes interventions supplémentaires de l'État exigent qu'on s'y arrête afin de prendre les meilleures décisions pour l'ensemble de la société québécoise.